



**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANÇON**  
Département des Equipements Médicaux  
**Service Biomédical- Laboratoires**  
1, boulevard Fleming  
25030 - Besançon Cedex

Affaire suivie par : **Françoise Chevennement**  
Tél : n° **03.81.66.87.80**  
Mail : [fchevennement@chu-besancon.fr](mailto:fchevennement@chu-besancon.fr)

## **DESCRIPTIF SUCCINCT**

*(D. S.)*

**Consultation N°2011/FC/LABO/08 du vendredi 01 juill et 2011**

**Fourniture de RECIPIENTS POUR PRELEVEMENTS  
BIOLOGIQUES**

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :**

**Le mercredi 13 juillet 2011 à 16 heures au plus tard.**

Le présent document comporte 5 pages numérotées de 1 à 5

## OBJET DU MARCHÉ

### ARTICLE 1 - OBJET ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION

La présente consultation est un **MAPA de l'article 27III** du Code des Marchés Publics portant sur la **fourniture de Récipients pour prélèvements biologiques**.

→Description du besoin : voir tableau Excel récapitulatif des besoins et des offres ANNEXE N°1.

Le marché est conclu pour une période de **3 ans** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2012 soit jusqu'au 31 décembre 2014**.

Les commandes seront passées au fur et à mesure des besoins.

### ARTICLE 2 - NOMBRE, NATURE ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES LOTS

La présente consultation comporte **3 lots**.

Les candidats pourront soumissionner pour tout ou partie des lots.

Chaque lot peut être attribué séparément. Un même soumissionnaire peut se voir attribuer plusieurs lots.

### ARTICLE 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué des documents contractuels suivants énumérés par ordre de priorité décroissant :

1 - Le présent descriptif succinct et ses annexes dûment remplis.

2 - Le **Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)** applicables aux marchés publics des fournitures courantes et de services.

## DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

### ARTICLE 4 - DATE DE RÉCEPTION DES OFFRES

Pour être examinée, l'offre devra parvenir **avant le mercredi 13 juillet 2011 à 16 heures**.

### ARTICLE 5 - MODALITÉS DE PRÉSENTATION ET DE TRANSMISSION DES OFFRES

Les enveloppes contenant obligatoirement :

- les offres établies selon les modèles joints en annexe excel.
- la feuille "déclarations du candidat" dûment datée et signée. Cette feuille reprend les déclarations sur l'honneur prévues aux articles 45 et 46 du Code des Marchés.

devront parvenir avant les dates fixées à l'article 4 ci-dessus et seront envoyées au CHU. :

✓soit par courrier portant la mention, dans le coin supérieur gauche : "**Fourniture de Récipients pour prélèvements biologiques** "

**Centre Hospitalier Universitaire de Besançon  
Service Biomédical- Laboratoires  
1, boulevard Fleming  
25030 - Besançon Cedex**

✓soit déposées contre récépissé au Service Biomédical CHU Jean Minjoz, du lundi au vendredi **de 9h à 12h et de 13h 30 à 16h.**

✓**ET** par voie électronique à : [fchevennement@chu-besancon.fr](mailto:fchevennement@chu-besancon.fr), pour les tableaux au format excel 2003 **(SANS AUCUNE MODIFICATION DE LA MAQUETTE, NI MACRO, NI FUSION, NI LIEN AVEC DES FICHIERS).**

#### **ARTICLE 6 – GROUPEMENTS**

Le groupement des entreprises candidates est autorisé.  
Il peut prendre la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

#### **ARTICLE 7 - MODALITÉS D'ORGANISATION DES ESSAIS OU DE REMISE D'ECHANTILLONS**

Des échantillons GRATUITS seront joints à l'offre, tel qu'indiqué dans le tableau récapitulatif des besoins.

le colis accompagné d'un bordereau détaillé, établi en double exemplaire, devra porter **obligatoirement** la mention suivante :

##### **MAPA N°2011/FC/LABO/08 : Echantillons**

Chaque article déposé comportera les mentions suivantes :

- o la **raison sociale** du fournisseur,
- o le **numéro de lot** du présent descriptif,
- o le numéro et la désignation de l'article,
- o la **référence du produit.**

La non fourniture d'échantillons, le retard dans l'envoi ou le mauvais étiquetage entraîneront le non examen de l'offre.

## **ARTICLE 8 - JUGEMENT DES OFFRES**

Le choix sera effectué selon les critères de sélection suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- la valeur technique des produits : qualité, sécurité, résultat des tests et/ou validation par les Centres Nationaux de Référence,
- le coût d'utilisation,
- le prix des produits,
- le délai de livraison, qui en cas d'urgence peut être de **24 heures sans surcoût**.
- Performance en matière de protection de l'environnement.

Au vu de ces critères, l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue.

## **ARTICLE 9 : COMMUNICATION DES RÉSULTATS**

Tous les candidats, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation.

# **PRIX ET RÈGLEMENT**

## **ARTICLE 10 - DÉTERMINATION DES PRIX**

### **10.1. - Contenu**

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage et au transport jusqu'au lieu de livraison.

L'offre de prix sera faite sur la base des quantités indiquées en annexe du présent document. (Les quantités prévisionnelles sont susceptibles de fluctuer de -50% à +500%).

### **10.2. - Régime des droits et taxes**

Si des créations, majorations, diminutions, suspensions, suppressions des droits et taxes intervenaient postérieurement à la date limite fixée pour le dépôt de l'offre, le prix serait modifié en conséquence pour les livraisons auxquelles ces variations de droits et taxes auraient été effectivement appliquées.

### **10.3. - Prix de règlement**

- Le marché est conclu à prix unitaire. Les prix seront ajustables : le titulaire, pourra, au plus tard quatre mois avant la date de fin de la première année du marché, proposer un ajustement des prix pour l'année suivante. L'ajustement s'opérera à la hausse comme à la baisse, à partir du barème du fournisseur applicable à l'ensemble de sa clientèle.  
Il en sera de même pour les périodes suivantes.

- Tout ajustement des prix proposé en dehors du délai mentionné ci-dessus sera refusé.
- Concernant les achats de fournitures diverses sur catalogue, le titulaire consent un rabais en pourcentage sur son tarif public en vigueur.

## **ARTICLE 11 - MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ**

Le mode de règlement du CHU est le virement administratif.

Le délai de paiement est de 50 jours.

En cas de dépassement, le taux des intérêts moratoires applicables sera le taux légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts ont commencé à courir majoré de 2 points.

## **ARTICLE 12 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire en vue de répondre à la présente consultation, les candidats pourront contacter :

**Françoise CHEVENNEMENT**  
Dr en Pharmacie  
**CHU JEAN MINJOZ**  
**Service Biomédical- Laboratoires**  
1 boulevard Fleming  
25030 Besançon Cedex  
☎ n° 03.81.66.87.80  
mail : [fchevennement@chu-besancon.fr](mailto:fchevennement@chu-besancon.fr)

**Signature du candidat :**